

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2020

Délibération n° CA 2020-12.10

**portant approbation du schéma global d'organisation des mouillages
du territoire du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du Parc national des Calanques du 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil économique, social et culturel du Parc national des Calanques du 26 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance par le directeur du Parc national des Calanques ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux marins, de régulation de la fréquentation des espaces naturels et de maîtrise des impacts des activités humaines fixés par la Charte du Parc national des Calanques ;

Considérant les enjeux de préservation des habitats marins, de la faune et de la flore marines existants en cœur de Parc national, et la responsabilité particulière de l'établissement dans leur maintien en bon état de conservation;

Considérant les objectifs de préservation des herbiers de posidonie, habitat-clé de la Méditerranée, fixés par le préfet maritime ;

Considérant le haut niveau de fréquentation des espaces marins du Parc national, ses évolutions et les conflits d'usages qu'il génère ;

Considérant l'urgence à agir en matière d'organisation de l'accueil des activités nautiques sur ce territoire afin d'en maîtriser les impacts pour garantir une pratique durable ;

Considérant le processus de concertation large conduit pendant une année par le Parc national des Calanques pour préparer le contenu du projet de Schéma global d'organisation des mouillages soumis à examen ;

Considérant les dispositions contenues dans le projet de schéma global de mouillage, adressé préalablement aux membres du Conseil d'administration ;

- | |
|--|
| <p>1° Effectif du conseil d'administration : 51</p> <p>2° Quorum : 26</p> <p>3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 35</p> <p>4° Administrateurs prenant part au vote : 35</p> <p> a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35</p> <p> b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0</p> <p> c) Nombre d'abstentions constatées : 0</p> <p>5° Vote effectué à main levée</p> |
|--|

Article 1 :

Le Conseil d'administration salue l'importance et la qualité de la concertation large menée par l'établissement public en préparation des éléments qui lui sont soumis pour validation.

Il souligne l'importance qu'il attache à ce que le Schéma global de mouillage porte une vision intégrée à l'échelle d'un bassin de navigation cohérent, celui des Calanques.

Il rappelle que l'importance écologique des milieux de substrats meubles ne doit pas être minorée, même si l'enjeu majeur de ce Schéma reste en premier lieu la préservation de l'herbier de posidonie.

Il prend acte du fait que les enjeux de sécurité de la navigation doivent être pleinement considérés dans les règles d'encadrement du mouillage mises en place.

Le Conseil d'administration demande que les premières mesures de mise en œuvre du Schéma global d'organisation des mouillages puissent être concrétisées dès 2021, notamment en ce qui concerne l'encadrement du mouillage des grands navires.

Les éléments susmentionnés étant posés, **le Schéma global d'organisation des mouillages du territoire du Parc national des Calanques, tel que présenté en séance, est approuvé.**

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 10 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND